



REPUBLIQUE FRANCAISE

#####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

: 0590 22 44 56

: 0590 22 87 95

N° FB/FC /PM/402 /24

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la manifestation intitulée "Retraite aux Flambeaux" organisée dans le cadre de la fête de Maudette, le vendredi 08 novembre 2024.

Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;

1er Vice-président de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'organisation de la manifestation intitulée "Retraite aux Flambeaux" dans le cadre de la fête de Maudette, le vendredi 08 novembre 2024, à partir de 19 heures ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et prescrire toutes les mesures visant à prévenir tout accident ;

Considérant que le déroulement de cette manifestation impose des mesures de précaution pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et prévenir tout accident, notamment en réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ;

Après avis de la police municipale ;

N.B : Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L2131-1 du CGCT).

ARRETE

Article 1.- A l'occasion de la manifestation intitulée "Retraite aux Flambeaux" organisée dans le cadre de la fête de Maudette, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur l'itinéraire défini comme suit :

Départ 19 heures : École Emmanuel VILUS - Direction maison VIROLAN - Bourgueil Palmiste - Epicerie ISMARD - Retour à l'école.

Article 2.- Des agents de police municipale seront présents sur le parcours.

Article 3.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 4.- La Direction Générale des Services, le Chef de la police municipale, la direction du pôle animation et la direction du service technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite sur le registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera, notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le 23 OCT. 2024

LE MAIRE

Francs BARTISTE